

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 12 MAI 2017

**Economie - Fonctionnement (AE)  
PROGRAMME 2017**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
AMV00023	<p><b>ADIRA</b> Subvention de fonctionnement complémentaire au titre de 2017</p> <p>Cofinancement :</p> <p style="padding-left: 40px;">CONSEIL DEPARTEMENTAL DU BAS-RHIN : 2 040 000,00 €</p> <p style="padding-left: 40px;">EUROMETROPOLE STRASBOURG : 325 000,00 €</p> <p style="padding-left: 40px;">MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION : 126 000,00 €</p> <p style="padding-left: 40px;">COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE HAGUENAU : 40 000,00 €</p> <p style="padding-left: 40px;">COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DES TROIS FRONTIERES : 40 000,00 €</p>	804 400,00
Total		804 400,00

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION DU 7 MARS 2017  
RELATIVE AU VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT  
AU TITRE DE L'ANNEE 2017 EN FAVEUR DEL'ADIRA**

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-2-2-1 du 17 mars 2017 relative à la politique de l'attractivité des territoires, du développement touristique, de l'urbanisme et de l'aménagement,

Vu la délibération de la Commission Permanente n° du 12 mai 2017 attribuant unesubvention de fonctionnement complémentaire au titre de 2017 à l'ADIRA,

Vu la convention du 7 mars 2017 relative au versement d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2017 à l'ADIRA,

Vu le règlement financier du Département du Haut-Rhin,

Entre

**Le Département du Haut-Rhin** (dossier suivi par le Service Attractivité des Territoires), représenté par le Président du Conseil départemental, dûment habilité pour ce faire par délibération de la Commission Permanente en date du 12 mai 2017, sis 100 Avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 COLMAR CEDEX,

ci-après désigné sous le terme « le Département »,

d'une part,

Et

**l'ADIRA – l'Agence de Développement d'Alsace**, sise 68 rue Jean Monnet – BP 82537 - 68058 MULHOUSE Cedex, représentée par M. Frédéric BIERRY, son Président, dûment habilité par les statuts de l'ADIRA,

ci-après désigné sous le terme « l'ADIRA »

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

## **PREAMBULE**

Par délibération de la Commission Permanente du 20 janvier 2017, le Département a alloué à l'ADIRA une subvention de 557 600 € pour lui permettre de mener les actions relevant des compétences départementales identifiées dans la convention validée par la même délibération et signée le 7 mars 2017.

Une subvention complémentaire de fonctionnement de 804 400 € a été attribuée à l'ADIRA par la Commission Permanente du 12 mai 2017, au vu de son budget prévisionnel 2017.

L'article 8 de la convention initiale prévoit que cette dernière peut faire l'objet de modifications formalisées par avenant.

Le présent avenant n°1 a donc pour objet de modifier la convention du 7 mars 2017 aux fins :

- de préciser les modalités d'octroi et de versement de la subvention départementale complémentaire de fonctionnement précitée de 804 400 € pour l'année 2017 attribuée à l'ADIRA pour la poursuite des actions identifiées dans la convention susmentionnée,
- de modifier l'annexe à la convention initiale en lui substituant le budget prévisionnel 2017 de l'ADIRA ajusté.

### **Article 1 : Modifications apportées à la convention du 7 mars 2017**

Les dispositions des articles suivants de la convention du 7 mars 2017 sont modifiées et complétées comme suit.

L'article 2 « Montant de la subvention départementale », est modifié comme suit :

- il est créé un article 2.1 intitulé « Montant de la subvention de démarrage » comprenant les deux premiers paragraphes actuels de l'article 3. Au dernier paragraphe de ce nouvel article 2.1, les termes « figurant à la fin de la présente convention » sont remplacés par « figurant en annexe 1 » ;
- il est créé un article 2.2 intitulé « Montant de la subvention complémentaire » rédigé comme suit :

« Pour l'année 2017, le Département alloue également une subvention complémentaire de 804 400 € à l'ADIRA, conformément à la délibération de la Commission Permanente du 12 mai 2017, portant ainsi à 1 362 000 € le total des subventions annuelles départementales allouées à l'ADIRA pour son fonctionnement au titre de 2017. Cette subvention devra être employée par l'ADIRA pour réaliser les actions visées à l'article 1<sup>er</sup>, dans le respect du budget prévisionnel annexé à la présente convention. »

- il est créé un article 2.3 intitulé « Ajustement du montant des subventions départementales » ainsi rédigé, en remplacement des 3<sup>ème</sup> à 6<sup>ème</sup> paragraphes de l'actuel article 2 :

« Si le montant des dépenses réelles attestées par l'ADIRA pour la mise en œuvre des actions visées à l'article 1<sup>er</sup> est inférieur au montant des dépenses du budget prévisionnel **figurant en annexe 1, les subventions versées** par le Département **pourront** être automatiquement **réduites** à due concurrence, par décision du Président du Conseil départemental, sans qu'il soit nécessaire de conclure un avenant à la présente convention.

Dans cette hypothèse, **les montants définitifs des subventions, tels qu'arrêtés** dans les conditions précitées par les services du Département, **seront notifiés** à l'ADIRA par courrier du Président du Conseil départemental.

L'ADIRA devra alors se conformer, le cas échéant, à la demande de remboursement du trop-perçu **des subventions** qui lui **parviendront**, via l'émission **des titres** de recettes.

En revanche, si le montant des dépenses réelles attestées par l'ADIRA pour la mise en œuvre des actions précitées est supérieur au montant des dépenses figurant dans le budget prévisionnel précité, aucune augmentation du montant **des subventions départementales** ne **pourra** être **sollicitée**, **les montants de ces dernières** étant **maximaux**. »

Dans l'article 3 « Modalités de versement et de contrôle de la subvention », après le 1<sup>er</sup> paragraphe, il est inséré le paragraphe suivant :

« La subvention de 804 400 € sera mandatée, sous forme de cinq versements mensuels de 160 880 € à compter du mois de juillet 2017 et jusqu'au mois de novembre 2017, après signature par les parties de l'avenant n° 1. »

A l'avant-dernier paragraphe de l'article 3, les termes « le versement sera effectué » sont remplacés par « les versements seront effectués ».

### **Article 2 : Annexes**

L'annexe relative au budget primitif de l'ADIRA figurant à la fin de la convention initiale est supprimée et remplacée par une annexe 1, ci-jointe, faisant apparaître le budget prévisionnel 2017 de l'ADIRA dans sa version consolidée et finalisée.

L'annexe 1 la convention du 7 mars 2017 prévue par le présent avenant fait partie intégrante de cette dernière.

### **Article 3 : Dispositions inchangées**

Il est précisé que les autres clauses de la convention, non modifiées ou complétées par le présent avenant, restent inchangées et s'appliquent dans leur totalité à la subvention complémentaire prévue par le présent avenant.

Fait en deux exemplaires

A....., le.....

Fait en deux exemplaires

A Colmar, le

Le Président de l'ADIRA

Le Président du Conseil départemental  
du Haut-Rhin



	Charges d'exploitation				Contributions				
	Budget 2016	Budget 2017	Ecart	% / total 2017	Budget 2016	Budget 2017 Proposition	Ecart	% / total 2017	
<b>Opérations</b> (création, développement et sauvetage d'entreprises, animation territoriale)	<b>2 139 560</b>	<b>2 133 296</b>	<b>-6 264</b>	<b>53,7%</b>	<b>Grandes Collectivités</b>	<b>3 560 000</b>	<b>3 402 000</b>	<b>-158 000</b>	<b>85,6%</b>
<i>Frais de personnel, formation, déplacements</i>	2 139 560	2 133 296	-6 264		<i>Conseil Départemental 67</i>	2 166 000	2 040 000	-126 000	51,3%
					<i>Conseil Départemental 68</i>	1 394 000	1 362 000	-32 000	34,3%
<b>Support opérationnel</b> (Communication, Événementiel, Veille et information en ligne)	<b>343 941</b>	<b>360 848</b>	<b>16 907</b>	<b>9,1%</b>	<b>Autres Participations (EPCI)</b>	<b>393 000</b>	<b>531 000</b>	<b>138 000</b>	<b>13,4%</b>
<i>Frais de personnel, formation, déplacements</i>	274 941	294 848	19 907		<i>Strasbourg Eurorégion</i>	250 000	325 000	75 000	8,2%
<i>Frais de programme Communication</i>	51 000	51 000	0		<i>Mulhouse Alsace Agglomération</i>	63 000	128 000	63 000	3,2%
<i>Frais de documentation et abonnements</i>	18 000	15 000	-3 000		<i>Communauté de communes de la Région de Haguenau</i>	40 000	40 000	0	1,0%
					<i>Communauté d'agglomérations des Trois Frontières</i>	40 000	40 000	0	1,0%
<b>Transfontalier</b>	<b>71 000</b>	<b>97 858</b>	<b>26 858</b>	<b>2,5%</b>	<b>Organismes consulaires</b>	<b>36 260</b>	<b>36 260</b>	<b>0</b>	<b>0,9%</b>
<i>Frais de personnel, formation, déplacements</i>	65 000	91 858	26 858		<i>CCI</i>	20 000	20 000	0	0,5%
<i>Frais de programme Parinha</i>	6 000	6 000	0		<i>Port Autonome de Strasbourg</i>	15 000	15 000	0	0,4%
					<i>Chambre des Métiers d'Alsace</i>	1 260	1 260	0	0,0%
<b>Fonctionnement général</b>	<b>1 423 052</b>	<b>1 383 998</b>	<b>-39 054</b>	<b>34,8%</b>	<b>Autres recettes</b>	<b>33 293</b>	<b>6 740</b>	<b>-26 553</b>	<b>0,2%</b>
<i>Frais de personnel, formation, déplacements</i>	789 623	735 470	-54 153						
<i>Loyers et charges, entretien</i>	356 295	385 800	29 505						
<i>Autres services extérieurs</i>	147 000	129 500	-17 500						
<i>Amortissements et coûts informatiques</i>	130 134	133 228	3 094						
<b>Total Général</b>	<b>3 977 553</b>	<b>3 976 000</b>	<b>-1 553</b>	<b>100,0%</b>	<b>Total Général</b>	<b>4 022 553</b>	<b>3 976 000</b>	<b>-46 553</b>	<b>100,0%</b>